

Grippe aviaire, les nouvelles ne sont pas bonnes

Petits ou gros élevages, les volailles obligatoirement confinées.



Grippe aviaire, les nouvelles ne sont pas bonnes

Les volailles de nouveau confinées.

Après une saison 2021-2022 catastrophique (plus de 21 millions de volailles abattues entre fin novembre et mi-mai), le virus a recommencé à frapper des élevages français dès la fin juillet, de manière exceptionnellement précoce. Début octobre, les autorités avaient déjà relevé le niveau de risque de "négligeable" à "modéré" sur l'ensemble du pays. Une situation qui inquiétait déjà les professionnels de la filière. Ce relèvement du niveau de risque a été décidé après consultation de l'ANSES et de l'Office français de la biodiversité (OFB), qui ont observé des flux actifs d'oiseaux migrateurs et un nombre de foyers inhabituellement élevé pour la période. Depuis le 1er août, plus de 770.000 volailles ont été abattues pour endiguer ce nouvel épisode de la grippe aviaire, a indiqué jeudi le ministère de l'Agriculture.

Le nombre de foyers de contamination continuant de progresser ces dernières semaines en France comme en Europe, Marc Fesneau, ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, a pris la décision ce jeudi, de relever le niveau de risque de « modéré » à « élevé » sur l'ensemble de l'hexagone. Les mesures de prévention obligatoires sont donc renforcées pour protéger les élevages.

A la date du 8 novembre, 49 foyers en élevage sont confirmés en France. Les cas en basse-cour et dans la faune sauvage sont également nombreux et en augmentation.

Ce risque « élevé » entraîne de nouvelles mesures de protection sur tous les élevages avicoles, professionnels comme de particuliers.

- **En élevage :**

- - Mise à l'abri de toutes les volailles.
- - Interdiction de rassemblements de volailles
- - Obligation de bâcher les camions transportant des palmipèdes de plus de 3 jours.

- **Pour les activités cynégétiques (chasse) :**

- - Autorisation de transport et utilisation d'appelants pour les détenteurs de catégorie 1 uniquement (détenteurs avec moins de 15 appelants) ;
- - Mouvements des gibiers à plumes soumis à conditions (examen clinique, dépistage virologique anatidés) ;
- - Remise en nature du gibier à plumes anatidés interdite.
- Pour les parcs zoologiques : vaccination obligatoire dans les zoos des oiseaux ne pouvant être mis à l'abri.
- interdiction des compétitions de pigeons voyageurs jusqu'au 31 mars.

Pour tous les acteurs de la filière, il s'agit de renforcer la vigilance et de veiller à l'application la plus stricte des mesures de biosécurité. Les mêmes recommandations s'adressent aux particuliers détenteurs d'oiseaux de basse-cour et d'ornement.

Depuis le 1er août, plus de 770.000 volailles ont été abattues pour endiguer ce nouvel épisode de la grippe aviaire, selon le ministère de l'Agriculture.